

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 14 août 2024, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Dany Charbonneau, Conseiller municipal de la ville de Saint-Amable (district 6 – du Rocher), Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M^e Anne Juneau, greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

M. le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2024-08-233

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 8.3 « Contrat n° 1144-2024-060 – Services d'accompagnement stratégique – Autorisation », 8.4 « Contrat n° 1144-2024-061 – Acquisition de droits foncier – Autorisation » et 9.3.1 « Préposé à l'écocentre – Embauche ».

En modifiant les points suivants : 5.2.1 « Demande de financement pour Tourisme Montérégie – Appui à l'Agglomération de Longueuil – Aide financière n° L029/2024-052 – Octroi », 5.2.2 « Aide financière n° S067/2024-053 – Octroi », 5.2.3 « Aide financière n° F018/2024-054 – Octroi », 8.1 « Description du budget 2024 – Projet de développement d'énergie renouvelable – Adoption », 8.2 « Règlement numéro 208-12 modifiant la Partie XII – Développement d'énergie renouvelable du budget annuel – Avis de motion » et 9.4 « États financiers comparatifs de février 2024 – Dépôt ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2024 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Sainte-Amable – Règlement n° 712-39-2024 – Déclaration
 - 2.1.2 Sainte-Amable – Règlement n° 731-01-2024 – Déclaration
 - 2.1.3 Sainte-Julie – Règlement n° 1101-122 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Contrat n° AP/2023-015 – Services professionnels relatifs à la fourniture de carnets santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Renouvellement du contrat – Autorisation
 - 2.4 Projet Patri-colore – Heredes – Choix des bâtiments – Décision

3. ENVIRONNEMENT

4. GESTION DES COURS D'EAU

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.1.1 Aide financière n° T028/2024-032 – Octroi
 - 5.1.2 Aide financière n° L028/2024-051 – Octroi
 - 5.1.3 Aide financière n° P034/2024-049 – Octroi
 - 5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.2.1 Demande de financement pour Tourisme Montérégie – Appui à l'Agglomération de Longueuil – Aide financière n° L029/2024-052 – Octroi
 - 5.2.2 Aide financière n° S067/2024-053 – Octroi
 - 5.2.3 Aide financière n° F018/2024-054 – Octroi

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Description du budget 2024 – Projet de développement d'énergie renouvelable – Adoption
 - 8.2 Règlement numéro 208-12 modifiant la Partie XII – Développement d'énergie renouvelable du budget annuel – Avis de motion
 - 8.3 Contrat n° 1144-2024-060 – Services d'accompagnement stratégique – Autorisation
 - 8.4 Contrat n° 1144-2024-061 – Acquisition de droits fonciers – Autorisation

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Ressources humaines
 - 9.1.1 Préposé à l'écocentre – Embauche
 - 9.1.2 Embauche Employé # 257 – Embauche et démission
 - 9.1.3 Préposé à l'écocentre – Embauche

- 9.2 Règlement numéro 215-7 sur la gestion contractuelle visant à modifier certaines règles de gestion contractuelle concernant l'octroi des contrats de gré à gré – Adoption
- 9.3 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – Mise en œuvre du plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) – Décision
- 9.4 États financiers comparatifs de février 2024 – Dépôt
- 9.5 Comptes à payer
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-08-234 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2024

Sur une proposition de Mme Maud Allaire appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2024 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2024-08-235 2.1.1 Saint-Amable – Règlement n° 712-39-2024

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-39-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 pour fins de concordance au Règlement 162-31 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville relatif à l'exploitation acéricole;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
 APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-39-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 pour fins de concordance au Règlement 162-31 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville relatif à l'exploitation acéricole* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-08-236 2.1.2 Saint-Amable – Règlement n° 731-01-2024

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 731-01-2024 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 646-10 afin d'intégrer la notion d'îlots de chaleur*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 731-01-2024 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 646-10 afin d'intégrer la notion d'îlots de chaleur* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-08-237 2.1.3 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-122

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-122 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de créer un nouvel usage de service de formation professionnelle et de perfectionnement en gestion et l'autoriser de façon spécifique dans la zone I-152*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-122 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de créer un nouvel usage de service de formation professionnelle et de perfectionnement en gestion et l'autoriser de façon spécifique dans la zone I-152* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des règlements suivants :

- Projet de règlement numéro P-24-017 de l'agglomération de Montréal;
- Projet de règlement numéro 146-19 de la MRC de l'assomption.

Ces règlements n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2024-08-238

2.3 Contrat n° AP/2023-015 – Services professionnels relatifs à la fourniture de carnets de santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Renouvellement du contrat

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09-233, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) du 14 septembre 2023, octroyant le contrat n° AP/2023-015 à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes, dont le numéro d'entreprise du Québec est le 1166290529, pour des services professionnels relatifs à la fourniture de carnets de santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le contrat avait une durée d'un an, qu'il a débuté à compter du 19 septembre 2023 et qu'il expirera le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC peut renouveler le contrat pour trois périodes additionnelles d'un an chacune, à sa seule discrétion;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240814-2.3;

CONSIDÉRANT que la direction générale et le Service de l'aménagement du territoire recommandent de se prévaloir d'une période de renouvellement d'une durée d'un an;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUELER le contrat n° AP/2023-015, avec la firme Nadeau Blondin Lortie architectes, dont le numéro d'entreprise du Québec est le 1166290529, pour des services professionnels relatifs à la fourniture de carnets de santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, et ce, pour une durée d'un an, portant ainsi le terme du contrat au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-239 2.4 Projet Patri-colore – Heredes – Choix des bâtiments

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-05-128 octroyant le contrat n° 1144-2024-051 pour la réalisation d'un livre d'histoire et de coloriage sur le patrimoine de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville à la compagnie Heredes;

CONSIDÉRANT que ce projet de livre d'histoire et de coloriage a pour but d'éveiller l'intérêt patrimonial local de manière ludique auprès des enfants de 10 à 12 ans du territoire, en leur fournissant des informations historiques et des notions sur l'architecture des immeubles patrimoniaux qu'ils connaissent et qui les entourent;

CONSIDÉRANT que lors du comité consultatif en aménagement du 2 juillet dernier, une présélection des douze bâtiments patrimoniaux (2 bâtiments par ville) destinés à figurer au cahier a été soumise aux membres du comité;

CONSIDÉRANT que ces bâtiments ont été sélectionnés à partir de la brochure des styles architecturaux du territoire de la MRC, réalisée par PatriArch en 2015, couvrant ainsi l'ensemble des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240814-2.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle

APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCEPTER la sélection des douze bâtiments patrimoniaux proposés;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à transmettre le choix des bâtiments sélectionnés à la compagnie Heredes pour la réalisation du livre d'histoire et de coloriage sur le patrimoine de la Municipalité régionale de comté.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

Nil.

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Nil.

5.1 Fonds de soutien aux entreprises

2024-08-240 5.1.1 Aide financière n° T028/2024-032

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° T028/2024-032;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° T028/2024-032;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-241 5.1.2 Aide financière n° L028/2024-051

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° L028/2024-051;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° L028/2024-051;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-242 5.1.3 Aide financière n° P034/2024-049

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° P034/2024-049;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir,
l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° P034/2024-049;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Fonds régions et ruralité-Volet 2

2024-08-243

5.2.1 Demande de financement pour Tourisme Montérégie – Appui à l'Agglomération de Longueuil – Aide financière n° L029/2024-052

CONSIDÉRANT que la Montérégie est composée de quatre secteurs touristiques différents : Montérégie Ouest, Rive-Sud, Rivière Richelieu et Montérégie-Est;

CONSIDÉRANT que Tourisme Montérégie travaille en étroite collaboration avec ces secteurs pour soutenir la promotion et la mise en marché, l'accueil, l'information, le développement et la structuration de l'offre touristique;

CONSIDÉRANT que la Rive-Sud est le secteur qui, historiquement, a moins structuré et mis en valeur ses attraits, ce qui a nui à la concertation et au maillage des acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon, la MRC de Marguerite-D'Youville et l'Agglomération de Longueuil, souhaitent, en partenariat avec Tourisme Montérégie, mettre en place une démarche pour structurer l'offre et stimuler le développement touristique pour le territoire de la Rive-Sud;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération de Longueuil sera responsable de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT que pour procéder à cette démarche, une demande d'aide financière doit être déposée, par l'Agglomération de Longueuil, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 1 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération de Longueuil doit obtenir l'appui du conseil de la MRC de Marguerite-D'Youville pour cette démarche ainsi que la confirmation de sa participation financière;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière no L029/2024-052 analysée par le comité de sélection de la MRC de Marguerite-D'Youville;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :

- Appuie la démarche proposée par l'Agglomération de Longueuil pour structurer l'offre et stimuler le développement touristique pour le territoire de la Rive-Sud de Montréal;
- Confirme son intérêt à participer à ce projet avec la collaboration de la MRC de Roussillon et Tourisme Montérégie;
- S'engage à une contribution de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2024 et de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2025 qui s'inscrit dans la demande d'aide financière au volet 1 du Fonds régions et ruralité de l'Agglomération de Longueuil;
- Affecte la dépense au Fonds régions et ruralité – Volet 2;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents en lien avec cette demande.

ET QUE la présente résolution soit transmise à l'Agglomération de Longueuil, la MRC de Roussillon et Tourisme Montérégie.

ADOPTÉE

2024-08-244 5.2.2 Aide financière n° S067/2024-053

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° S067/2024-053 analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, une aide financière d'un montant de 130 000 \$ dans le dossier n° S067/2024-053;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-245 5.2.3 Aide financière n° F018/2024-054

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° F018/2024-054 analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, une aide financière d'un montant de 5 000 \$ dans le dossier n° F018/2024-054;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2024-08-246

8.1 Description du budget 2024 – Projet de développement d'énergie renouvelable

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité,

D'ADOPTER les prévisions de revenus et dépenses des activités en développement d'énergie renouvelable, pour les municipalités locales membres de la Municipalité régionale de comté (MRC), pour l'année 2024, celles-ci se détaillant comme suit :

Recettes

- 1 - Une contribution totale de 393 615 \$ à être prélevée en 2024 auprès des municipalités locales membres de la MRC en fonction du pourcentage d'actionnariat;
- 2 - Une contribution de 51 385 \$ en regard de l'entente avec la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- 3 - Autres revenus de 25 000 \$;

Total des recettes

470 000 \$

Dépenses

- 1 - Frais de gestion 75 000 \$
- 2 - Consultations publiques 150 000 \$
- 3 - Services professionnels – Gouvernance 195 000 \$
- 4 - Acquisition des droits fonciers 50 000 \$

Total des dépenses

470 000 \$

ADOPTÉE

8.2 Règlement numéro 208-12 modifiant la Partie XII – Développement d'énergie renouvelable du budget annuel

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le règlement des quotes-parts modifiant la Partie XII – Développement d'énergie renouvelable du budget annuel.

Le projet de règlement est déposé par M. Mario Lemay sous le numéro SE/20240814-8.2.

2024-08-247

8.3 Contrat n° 1144-2024-060 – Services d'accompagnement stratégique

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240814 8.3;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres sous le numéro SE/20240814-8.3;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger au Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en regard des motifs énumérés dans ledit rapport;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat à l'Union des municipalités du Québec pour répondre aux besoins de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville afin d'obtenir un accompagnement stratégique dans le cadre du projet de production d'énergie éolienne;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉROGER au *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*, tel que le permet le paragraphe b) de l'alinéa 2 de l'article 29;

D'OCTROYER, à l'Union des municipalités du Québec, aux conditions et modalités inscrites à l'offre de service, le Contrat no 1144-2024-060 pour des services d'accompagnement stratégique, au montant de 45 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-248 8.4 Contrat n° 1144-2024-061 – Acquisition de droit fonciers

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240814-8.4;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres sous le numéro SE/20240814-8.4;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger au *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en regard des motifs énumérés dans ledit rapport;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat à Urgel Delisle et Associés pour répondre aux besoins de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville afin d'obtenir un accompagnement en matière d'acquisition de droits fonciers dans le cadre du développement du projet de production d'énergie éolienne sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉROGER au *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*, tel que le permet le paragraphe b) de l'alinéa 2 de l'article 29;

D'OCTROYER, à Urgel Delisle et Associés, aux conditions et modalités inscrites à l'offre de service, le Contrat no 1144-2024-061 pour des services d'accompagnement professionnel visant l'acquisition de droits fonciers, au montant de 91 675 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVE

9.1 Ressources humaines

2024-08-249 9.1.1 Préposé à l'écocentre

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire embaucher un préposé à l'écocentre pour un poste occasionnel sur appel;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Olivier Gemme;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Olivier Gemme, à titre de préposé à l'écocentre, pour un poste occasionnel sur appel, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-250 9.1.2 Employé # 257

CONSIDÉRANT que l'employé n° 257 a été engagé à la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud et a débuté ses fonctions à titre de préposé à l'écocentre le ou vers le 29 juin 2024;

CONSIDÉRANT que l'employé n° 257 a démissionné de son poste de préposé à l'écocentre le 2 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la démission de l'employé n° 257;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE que l'employé n° 257 a été engagé à titre de préposé à l'écocentre, pour un poste occasionnel sur appel, en date du 29 juin 2024, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'ACCEPTER la démission de l'employé n° 257 en date du 2 août 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-251 9.1.3 Préposé à l'écocentre

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire embaucher un préposé à l'écocentre pour un poste occasionnel sur appel;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Sylvain Trudel;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Sylvain Trudel, à titre de préposé à l'écocentre, pour un poste occasionnel sur appel, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-252 9.2 Règlement numéro 215-7 sur la gestion contractuelle visant à modifier certaines règles de gestion contractuelle concernant l'octroi des contrats de gré à gré

ATTENDU l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU le *Règlement numéro 215* sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines règles de gestion contractuelle concernant l'octroi des contrats de gré à gré dans le cadre de la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 215-7 modifiant le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle visant à modifier certaines règles de gestion contractuelle concernant l'octroi des contrats de gré à gré*, incluant les changements et tel que remis aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2024, sous le numéro SE/20240711-9.2 et redéposé à la présente séance sous le numéro SE/20240814-9.2, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2024-08-253

9.3 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – Mise en œuvre du plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN)

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) est activement engagée dans la préservation des milieux naturels de son territoire, en menant des projets innovants dans les domaines de la conservation de la biodiversité et du développement durable;

CONSIDÉRANT que depuis 2017, année d'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, les MRC ont été sollicitées afin d'élaborer leur propre plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit finaliser, à l'automne 2024, le plan d'action de son PRMHHN;

CONSIDÉRANT la suspension du projet de « Maison de l'environnement » financé en partie par le Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 323 675 \$ au FRR est rendue disponible;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240814-9.3;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER une aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) d'un montant de 323 675 \$ afin de financer, en partie, le projet de collaboration entre Nature-Action Québec et la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides, hydriques et naturels visant notamment la conservation des milieux naturels, la restauration d'habitats prioritaires et la connectivité écologique sur le territoire;

DE S'ENGAGER à signer un protocole d'entente qui liera la MRC au projet et à déboursier une éventuelle contribution municipale;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.4 États financiers comparatifs de février 2024

Monsieur Berthiaume dépose les statistiques comparatifs tels que fournis sous le numéro se_20240814_9.4.

2024-08-254

9.5 Compte à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 14 août 2024, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240814-9.5;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer,
en date du 14 août 2024, d'une somme de 1 936 962,23 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en
effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demande d'appui

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- Municipalité d'Alleyn et Cawood concernant, concernant une modification sur l'utilisation du facteur comparatif dans le processus d'évaluation municipale;
- MRC d'Argenteuil, la demande au gouvernement du Québec de modifier la loi sur les compétences municipales afin de permettre aux MRC de générer des revenus en lien avec les services de télécommunication.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Nil.

2024-08-255

11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2024-08-233 à 2024-08-255 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier